Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260213-DELIB_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAMAIN

Séance du 13 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize février, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit DESPRES, Maire.

Présents : DESPRES Benoit, Maire, Sylvain BARON, Patrick ESNAULT, Gaëtan GUINARD, adjoints, Gilles BRIENS, Céline RABARDEL, Éric REBOURS, Roland JEHAN, Mickaël MAHE, Cédric LEFEUVRE, Catherine HESRY, David CLEMENT

Procurations : Tiphaine LESCAN à Catherine HESRY et Jean-Michel PRAT à Eric REBOURS

Secrétaire de séance : Sylvain BARON

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 12 votants : 14

Date de la convocation : 05/02/2026

2026-07 : Maire/élu « intéressé au projet » dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme

S'agissant d'une délibération concernant personnellement Monsieur Le Maire, celui-ci quitte la séance et n'assiste ni à la présentation, ni aux débats et ne prend pas part au vote.

Monsieur BARON Sylvain, 1er adjoint, est nommé président de séance pour cette délibération.

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « si Le Maire » est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer le permis ou la déclaration de division à la place du Maire.

Monsieur Le Maire est directement concerné par ces dépôts de permis de construire et de déclaration de division (article L 422-7 du code de l'Urbanisme).

Le Conseil Municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toutes décisions relatives à cette demande de permis de construire n° PC 223412600001 et déclaration de division n° 02341202600002.

Il est également proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin secret pour la désignation proposée, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé

Vu l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260213-DELIB_07-DE

Vu la demande de permis de construire n° PC0223412600001 reçue le 09/02/2026 et la déclaration de division n° 023412600002;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de désigner un autre membre du Conseil Municipal pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire n° PC0223412600001 et la déclaration de division n° 023412600002;
- DECIDE d'attribuer à M. Cédric LEFEUVRE, une délégation de signature spécifique pour prendre toutes décisions relatives à cette demande de permis de construire n° PC 223412600001 et déclaration de division n° 0223412600002.

Pour : 13 (vote à bulletin secret) Contre : / Abstention : /

Le secrétaire
Sylvain BARON

PO
Le Maire
Benoit DESPRES
Sylvain BARON, 1er adjoint